



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 67 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013225-0008 - Arrêté portant fermeture de l'accueil de jour de l'EHPAD La Marquisanne 1 à Toulon (83)	1
Décision - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite FAURE MASSENA	3
Décision - Arrêté modificatif de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite FAURE MASSENA	21
Décision - Arrête portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite FAURE MASSENA	26
Décision - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite FAURE MASSENA	29
Décision - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites FAURE MASSENA	33
Décision - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite NOVESCIA COTE D'AZUR	41
Décision - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite NOVESCIA COTE D'AZUR	47
Décision - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multiste NOVESCIA COTE D'AZUR	53
Décision - Décision portant modification du laboratoire de biologie médicale FAURE MASSENA	60

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2013266-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Marie SEILLAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence- Alpes- Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de France Agrimer dans la région Provence- Alpes- Côte- d'Azur	66
Arrêté N °2013266-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PELURSON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône- Alpes, pour l'accomplissement des missions de France Agrimer dans la région Provence- Alpes- Côte d'Azur	68

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013266-0003 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de VIN AOP Ventoux de la récolte 2013	70
Arrêté N °2013266-0004 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2013 (Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village)	73

Arrêté N °2013266-0005 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins AOP Côtes de Provence de la récolte 2013 (Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var)	76
Arrêté N °2013266-0006 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2013 (Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes)	80
Arrêté N °2013219-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2011-515 du 7 octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes Alpes	84



Arrêté DOMS/PA N° 2013-085

Portant fermeture définitive de l'accueil de jour de l'EHPAD "la Marquissanne I" à Toulon d'une capacité de 5 places pour personnes âgées géré par l'association Entraide Protestante de Toulon

**N°FINESS ET : 83 020 046 5
N°FINESS EJ : 83 000 089 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 al 1, L 313-18 et D312-8 à D312-10,

VU le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

VU les arrêtés conjoints des 30 mars 2005 et 8 juin 2005 modifiés par arrêté conjoint en date du 29 mai 2006, autorisant la transformation en E.H.P.A.D. et l'extension de capacité de 75 à 119 lits et 5 places d'accueil de jour de l'établissement privé associatif "La Marquissanne I",

Considérant le courrier du 15 avril 2013 de Madame la directrice de l'EHPAD "La Marquissanne I" demandant le retrait de l'autorisation des 5 places d'accueil de jour ;

Sur proposition du délégué territorial du département du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général du Var ;

Arrêtent

Article 1 : La fermeture définitive de l'accueil de jour de l'EHPAD "La Marquissanne I" à Toulon d'une capacité de 5 places géré par l'association Entraide Protestante de Toulon est prononcée à compter de 1^{er} juillet 2013.

Article 2 : La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général du Var, la déléguée générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de ~~Fréjus~~ ~~Toulon~~.

Toulon, le 13 AOUT 2013

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET CASTEL

Le président du Conseil général du Var

Horace LANFRANCHI

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-569 du 17 novembre 2003 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Krebs, sis à Nice (06), 49 rue Gioffredo « Le pont neuf », enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n°06.193 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-198 du 2 mars 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale PALUD-PILEIRE et GRANDJARD-LIEBE, SELAS FAURE MASSENA, sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf », enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n° 06.193 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-199 du 2 mars 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SELAS FAURE MASSENA, sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf », enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n° 06.193 ;

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Vu l'arrêté préfectoral 2010-466 du 9 juin 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale PALUD-PILEIRE et GRANDJARD-LIEBE, SELAS FAURE MASSENA, sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf », enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n° 06.193 ;

Et, annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral 2010-198 du 2 mars 2010 ;

Vu la fiche technique du 9 juin 2010 actant de la modification de la répartition du capital sociale de la SELAS FAURE MASSENA sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu la décision 2010-587 du 13 juillet 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale PALUD-PILEIRE sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf », enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n° 06.193 ;

Vu la fiche technique n°2 du 13 juillet 2010 actant de l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » et de la modification de la répartition du capital social de la SELAS FAURE MASSENA, agréée sous le n° 48, dont le siège social est sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, n° 805/2010 en date du 13 octobre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS FAURE MASSENA sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le Pont Neuf », enregistrée sous le n° 06.193 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-903 du 24 novembre 2010 portant modification des conditions de fonctionnement de la société d'exercice libéral par actions simplifiées SELAS FAURE MASSENA, sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf », agréée sous le numéro 48 ;

Vu l'arrêté du directeur de la délégation territoriale des Alpes-Maritimes n° 2010-968 du 24 décembre 2010 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie multisite exploité par la SELAS FAURE MASSENA ;

Vu l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «PALUD-PILEIRE-BISET», sis à Nice (06) 49, rue Gioffredo, le Pont Neuf, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-193 ;

Vu l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «BERNADAC-ROCHER», sis à Nice (06) avenue Malaussena Palais Bel Canto, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-36 ;

Vu l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «PASTORINI-BROUHANT», sis à Nice (06) 4 avenue du Ray, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-154, inscrit, au FINISS, sous le n° 06 000 6715 (catégorie 610), ;

Vu l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «DESCUNS», sis à Nice (06) 14, rue Cassini, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-72, inscrit, au FINISS, sous le n° 06 000 6202 (catégorie 610) ;

Vu l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale «SEBAN-PERROIS-BIOMAGNAN», sis à Nice (06) 9 boulevard de la Madeleine, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-126, inscrit, au FINISS, sous le n° 060006814 (catégorie 610) ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2010 de la SELAS FAURE MASSENA décidant de procéder à une augmentation de capital, souscrite et intégralement libérée par le nouvel apporteur, la société de droit espagnol, LABORATORIS AMIEL ;

Vu les documents sociaux relatifs à ce nouvel entrant dans le capital social de la SELAS FAURE MASSENA ;

Vu la copie des statuts mis à jour après cette assemblée générale ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 27 juillet 2010 de la SELAS FAURE MASSENA décidant de l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale «PASTORINI-BROUHANT», sis à Nice (06) 4 avenue du Ray, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-154 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale du Ray du 9 septembre 2010 et décidant de la dissolution anticipée de la SCP du Ray ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS FAURE MASSENA en date du 14 octobre 2010, et agréant l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires, « laboratoire d'analyses de biologie médicales Descuns »

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires, « laboratoire d'analyses de biologie médicales Descuns », en date du 15 octobre 2010, décidant de la dissolution anticipée de ladite société ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS FAURE MASSENA du 27 octobre 2010 décidant :

- de l'intégration de Mme Fargis-Descuns et Mme Hebert-Descuns en qualité de nouveaux associés de la SELAS FAURE MASSENA ;
- de leur nomination en tant que directeur général délégué, et biologiste-coresponsable ;
- de la cession à leur profit, d'une action chacune, par la Société LABORATORIS AMIEL ;

Vu la copie des ordres de mouvements de valeurs mobilières au profit de Mmes Hebert-Descuns et Fargis-Descuns ;

Vu la copie des statuts de la SELAS FAURE MASSENA mis à jour après ces opérations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1983 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Madeleine, sis à Nice (06), 182 et 184 boulevard de la Madeleine, enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n°06.126 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1993 portant autorisation de transfert du laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Madeleine sis à Nice (06), 182 et 184 boulevard de la Madeleine, et transféré au 9 boulevard de la Madeleine, et toujours enregistré sur la liste des labm des Alpes-Maritimes sous le n°06.126 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 portant transformation en société d'exercice libéral à responsabilité limitée de la SCP « SEBAG-PERROIS » agréée sous le numéro 47, désormais SELARL « SEBAN-PERROIS-BIOMAGNAN » sis à Nice (06), 9 boulevard de la Madeleine et agréée sous le numéro 62 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS FAURE MASSENA en date du 18 novembre 2010 approuvant :

- l'acquisition de deux actions détenues par Mme SEBAN et M PERROIS, par le SELAS FAURE MASSENA ;
- la cession d'une action de Laboratoris Amiel au profit de Mme SEBAN, et d'une action au profit de M PERROIS ;
- l'agrément de Mme SEBAN et M PERROIS en tant que nouveaux associés de la SELAS FAURE MASSENA et leur nomination en tant que Directeurs Généraux Délégués et Biologistes coresponsables de laboratoire ;
- la dissolution sans liquidation de la société SEBAN-PERROIS-BIOMAGNAN ;

Vu les copies des ordres de mouvements d'actions intervenus entre, la SELAS FAURE MASSENA, Mme, SEBAN, M PERROIS ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS FAURE MASSENA, ainsi que son règlement intérieur ;

Vu la modification du capital social qui s'en est suivi ;

Vu la fin des fonctions de biologiste médical exercées par M Gilles BERNADAC ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 28 janvier 2011 constatant la démission de M Gilles BERNADAC de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable ;

Vu la cession d'une action de M BERNADAC au profit de Laboratoris amiel et l'ordre de mouvement du 28 janvier 2011 ;

Vu les statuts de la SELAS FAURE MASSENA mis à jour, et la modification du capital social ;

1. Introduction

2. Objectifs

3. Méthodologie

4. Résultats

5. Conclusion

6. Bibliographie

7. Annexes

8. Références

9. Résumé

10. Mots-clés

11. Remerciements

12. Contact

13. Informations complémentaires

14. Informations de contact

15. Informations de contact

16. Informations de contact

17. Informations de contact

18. Informations de contact

19. Informations de contact

20. Informations de contact

Considérant que le laboratoire de biologie médicale résulte de la transformation de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 13 octobre 2010, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale SELAS FAURE MASSENA disposera de :

- 11 biologistes coresponsables et de 11 biologistes médicaux ;
- 6 sites exploités ;

Et d'un capital de 2.733.746,98 euros.

ARRETE

Article 1 : est enregistré la modification des sites exploités par la SELAS FAURE MASSENA et des biologistes en activité :

A/ Les sites

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, inscrit au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malaussena, Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, inscrit au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6

2/ non ouvert au public :

- Site de l'Ariane, avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

B) dans lesquels, y exercent les biologistes coresponsables suivants

- Thierry BISET,
- Annick PALUD-PILEIRE
- François PARISOT
- Florence LAVRUT
- Sylvie SEBAN
- Frédéric PERROIS
- Thierry ROCHER
- Marie POITTEVIN-MARI
- Corinne POMEL
- Floriane FARGIS-DESCUNS
- Christine HEBERT-DESCUNS

Article 2 : sont donc abrogées les autorisations de fonctionnement antérieures délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivant

- laboratoire d'analyses de biologie médicale «PALUD-PILEIRE-BISET», sis à Nice (06) 49, rue Gioffredo, le Pont Neuf, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-193 ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale «BERNADAC-ROCHER», sis à Nice (06) avenue Malaussena Palais Bel Canto, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-36 ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale «PASTORINI-BROUHANT», sis à Nice (06) 4 avenue du Ray, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-154, inscrit, au FINESS, sous le n° 06 000 67 15 (catégorie 610) ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale «DESCUNS», sis à Nice (06) 14, rue Cassini, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-72, inscrit, au FINESS, sous le n° 06 000 62 02 (catégorie 610) ;

- laboratoire d'analyses de biologie médicale «SEBAN-PERROIS-BIOMAGNAN», sis à Nice (06) 9 boulevard de la Madeleine, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes-Maritimes, sous le n° 06-126, inscrit, au FINESS, sous le n° 06 000 68 14 (catégorie 610) ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – Direction générale de l'offre de soins – 14 Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la déléguée territoriale du Var de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à MARSEILLE, le 23 mai 2014

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Square-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0820 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

1137-2013-01-01-001
Faint text block in the middle of the page.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. ...'.

Faint text below the signature, possibly a name or title.

ANNEXE N° 1**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS FAURE MASSENA**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS :

Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>François PARISOT</i>	Médecin	1	24.557
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Marie POITTEVIN-MARI</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Corinne POMEL</i>	Médecin	1	24.557
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	24.557
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	24.557
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES	0.0041%	50.1%
<i>LABORATORIS AMIEL</i>	Personne morale	269.057	269.057
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES	99.9959%	49.9%
TOTAUX	269.068	539.184

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS FAURE MASSENA

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, inscrit au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malaussena, Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, inscrit au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6

2/ non ouvert au public :

- Site de l'Ariane, avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS FAURE MASSENA

<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien
<i>François PARISOT</i>	Médecin
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien
<i>Marie POITTEVIN-MARI</i>	Pharmacien
<i>Corinne POMEL</i>	Médecin
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 5 septembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la « SELAS FAURE MASSENA » en date du 8 juillet 2011, agréant :

- la démission de Madame Marie POITEVIN-MARI de ses fonctions de directeur Général Délégué de la Société et de biologiste co-responsable avec effet au 30 septembre 2011 ;
- la cession par Madame Marie POITEVIN-MARI d'une (1) action au profit de LABORATORIS AMIEL avec effet au 30 septembre 2011 ;
- la démission de Madame Corine POMEL de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société et de biologiste coresponsable avec effet au 15 août 2011 ;
- la cession par Madame Corine POMEL d'une (1) action au profit de LABORATORIS AMIEL avec effet au 15 août 2011 ;
- l'agrément de Monsieur Xavier FLAMM en qualité de Directeur Général Délégué et de biologiste coresponsable avec effet au 1^{er} août 2011 ;

- la cession d'une (1) action de la Société détenue par la société LABORATOIRIS AMIEL à Monsieur Xavier FLAMM ;

Vu les copies des ordres de mouvement de parts sociales ;

Vu les statuts mis à jour de la « SELAS FAURE MASSENA » ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté DGARS du 5 septembre 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale « SELAS FAURE MASSENA » disposera de :

- 20 biologistes coresponsables et biologistes médicaux
- 14 sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : La décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » est modifiée à compter du 1^{er} août 2011 en ce qui concerne Monsieur Xavier FLAMM, à compter du 15 août 2011 en ce qui concerne Madame Corine POMEL et à compter du 30 septembre 2011 en ce qui concerne Madame Marie POITEVIN-MARI.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » sont les suivantes :

- La répartition du capital social et droits de vote de la « SELAS FAURE MASSENA » est telle que présentée en annexe 1 ;
- Les sites exploités par la « SELAS FAURE MASSENA » sont tels que présentés en annexe 2 (non modifiée);
- La liste des biologistes co-responsables et directeurs généraux de la « SELAS FAURE MASSENA » est telle que présentée en annexe 3.

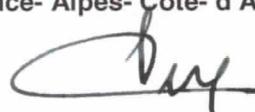
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la déléguée territoriale des Alpes Maritimes de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à MARSEILLE, le 18 octobre 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur, et par délégation,



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS FAURE MASSENA EJ 06 000 609 5 OCTOBRE 2011

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS :

Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien	1	2
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien	1	2
<i>François PARISOT</i>	Médecin	1	2
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien	1	2
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien	1	2
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien	1	2
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien	42.425	84.850
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien	42.425	84.850
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien	30.760	61.520
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien	20.344	40.688
<i>Anny GRANJARD-LIEBE</i>	Pharmacien	1	2
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien	1	2
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien	1	2
<i>Dominique COSME</i>	Médecin	1	2
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin	1	2
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien	1	2
<i>Xavier FLAMM</i>	Médecin	1	2
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES	135.970 soit 33,57%	271.940 soit 50,3%
<i>LABORATORIS AMIEL</i>	Personne morale	269.050	269.050
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES	66,43%	49,7%
TOTAUX	405.020	540.990

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS FAURE MASSENA EJ 06 000 609 5 OCTOBRE 2011

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malaussena, Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site de MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site de MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site de CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site de NICE 4 rue Châteauneuf, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site de LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site de VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site de TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site de NICE 33-35 rue Clément Roassal, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 274 6 ;
- Site de NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

2/ non ouvert au public :

- Site de l'Ariane, avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux
SELAS FAURE MASSENA EJ 06 000 609 5
OCTOBRE 2011

<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien
<i>François PARISOT</i>	Médecin
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien
<i>Anny GRANJARD-LIEBE</i>	Pharmacien
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien
<i>Dominique COSME</i>	Médecin
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien
<i>Xavier FLAMM</i>	Médecin

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE-MASSENA » sise Le Pont Neuf- 49, rue Gioffredo 06000 NICE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 portant modification de l'agrément de SELARL « FAURE MASSENA » enregistrée sous le n° 48 dont le siège social est Le Pont Neuf 49, rue Gioffredo NICE ;

Vu les demandes déposées les 13 et 20 juillet 2010 par les représentants légaux de la société en vue de la création du laboratoire de biologie médicale multi-sites avec un plateau technique non

ouvert au public et la désignation des nouveaux directeurs généraux Gilles BERNADAC – Thierry ROCHER de la SELAS FAURE MASSENA ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale résulte de la transformation de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, à savoir le laboratoire PALUD-PILEIRE-BISET sis 49 rue Gioffredo Nice et le laboratoire BERNADAC-ROCHER sis 29 av. Malaussena palais Bel Canto Nice.

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 13 octobre 2010 les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicales suivants :

- Laboratoire PALUD-PILEIRE-BISET n° 06/193 49, rue Gioffredo – Le Pont Neuf NICE
- Laboratoire BERNADAC-ROCHER n° 06/36 29 avenue Malaussena Palais Bel Canto NICE

Article 2 : Est autorisé à compter du 13 octobre 2010 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELAS FAURE MASSENA » dont le siège est au 49, rue Gioffredo-le Pont Neuf à NICE sous le n° 06/193 sur les sites suivants :

- Site du pont Neuf – ouvert au public N° FINESS EJ 06 000 6095 ET 06 000 6103
49, rue Gioffredo – 06000 NICE
- Site Malaussena – ouvert au public N° FINESS EJ 06 000 6095 ET 06 0005956
Palais Bel Canto 29 avenue Malaussena 06000 NICE
- Site Ariane – plateau technique non ouvert au public N° FINESS EJ 06 000 6095 ET 06 002 1706
17 avenue Guiglionda de Sainte Agathe 06300 NICE

Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS FAURE MASSENA sont :

- Annick PALUD PILEIRE pharmacien
- Thierry BISET pharmacien
- Thierry ROCHER pharmacien
- Gilles BERNADAC pharmacien

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre chargée de la Santé et des Sports (S/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins – 8, avenue de Ségur –à 75350 PARIS SP° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue de Breteuil -13281 MARSEILLE –Cedex 06, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à MARSEILLE, le 13 octobre 2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 juillet 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS FAURE MASSENA sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 portant délégation de signature de M. Dominique DEROUBAIX, directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, à Monsieur Joël BRANDT, chef du service Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé PACA ;

Vu la demande de modification de la dénomination des sites exploités par la SELAS FAURE MASSENA ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale résulte de la transformation de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

DECIDE

Article 1 : est enregistré la modification de la dénomination des sites exploités par la SELAS FAURE MASSENA :

- Site « Florette » sis à MENTON 98 avenue Jean Monnet, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site « Saint Roch » sis à MENTON 19 avenue Félix Faure, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site « Contes Select » sis à CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4 ;
- Site « Chateauneuf » sis à NICE 4 rue Châteauneuf, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site « Trinité Gare » sis à LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site « Sophia » sis à VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site « Tourette Sauvan » sis à TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site « Roassal » sis à NICE 33-35 rue Clément Roassal, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 274 6 ;
- Site « Dabray » sis à NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale des Alpes Maritimes de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à MARSEILLE, le 5 septembre 2011

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur, et par délégation,



Joël BRANDT

ARRETE

2011 - 689

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 mai 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS FAURE MASSENA sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-672 de la préfecture des Alpes-Maritimes du 5 octobre 2009 portant modification de l'arrêté d'agrément de la SELAS TOURNOUD-DESGEORGES-LOIZZO-MATHIAS (TDLM) sise à MENTON (06) 98 avenue Jean Monnet, agréée sous le numéro 6, enregistrée au FINESS EJ 610 sous le numéro 06 000908 1, et exploitant les sites suivants :

- laboratoire Guigon sis à CONTES, FINESS ET 610 numéro 06 000 856 2 ;
- laboratoire Tournoud sis à MENTON, FINESS ET 610 numéro 06 000 907 3 ;
- laboratoire Loizzo sis à MENTON, FINESS ET 610 numéro 06 000 910 7 ;
- laboratoire Desgeorges sis à NICE, FINESS ET 610 numéro 06 000 745 7 ;
- laboratoire Mathias sis à LA TRINITE, FINESS ET 610 numéro 06 000 881 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 14 avril 2010 portant modification de l'arrêté d'agrément de la SELAS MEDILAB, SELAS n° 24 sise à NICE, 39 boulevard Joseph Garnier, enregistrée au FINESS EJ 610 sous le numéro 06 000 657 4, et exploitant les sites suivants :

- laboratoire sis à TOURETTE LEVENS, 466 boulevard Léon Sauvan, FINESS ET 610 numéro 06 000 948 7 ;
- laboratoire sis à NICE, 39 boulevard Joseph Garnier - 51 rue Dabray, FINESS ET 610 numéro 06 000 658 2 ;
- laboratoire sis à NICE, 33-35 rue Clément Roassal, FINESS ET 610 numéro 06 000 886 9 ;
- laboratoire sis à VALBONNE, 1755 route des Dolines, « Les bouillides », FINESS ET 610 numéro 06 000 953 7 ;

Vu la fiche technique n°1 SELAS MEDILAB, en date du 14 septembre 2010, de la délégation territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur prenant acte de la nouvelle répartition du capital social de la SELAS MEDILAB et de l'entrée de nouveaux associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-674 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale LOIZZO sis à MENTON 98 avenue Jean Monnet inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-183, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 910 7 ;
Et exploité par la SELAS TOURNOUD-DESGEORGES-LOIZZO-MATHIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-673 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale TOURNOUD sis à MENTON 19 avenue Félix Faure, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-7, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 907 3 ;
Et exploité par la SELAS TOURNOUD-DESGEORGES-LOIZZO-MATHIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-677 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale GUIGON sis à CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-234, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 856 2 ;
Et exploité par la SELAS TOURNOUD-DESGEORGES-LOIZZO-MATHIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-675 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale DESGEORGES sis à NICE 4 rue Châteauneuf, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-78, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 745 7 ;
Et exploité par la SELAS TOURNOUD-DESGEORGES-LOIZZO-MATHIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-676 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale MATHIAS sis à LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-215, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 881 0 ;
Et exploité par la SELAS TOURNOUD-DESGEORGES-LOIZZO-MATHIAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-74 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale SOUBIRAN sis à VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-198, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 953 7 ;
Et exploité par la SELAS MEDILAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1068 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale COSME sis à TOURETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-235, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 948 7 ;
Et exploité par la SELAS MEDILAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-281 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale BIAU sis à NICE 33-35 rue Clément Roassal, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-244, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 886 9 ;
Et exploité par la SELAS MEDILAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1067 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale GRANJARD sis à NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-166, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 658 2 ;
Et exploité par la SELAS MEDILAB ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS TDLM en date du 23 février 2011, agréant :

- l'acquisition par elle des quatre (4) actions détenues par Mme Anny GRANJARD-LIEBE, Mme Danielle BIAU, M Dominique COSME et M Pierre SOUBIRAN, dans le capital de la SELAS MEDILAB ;

- la dissolution sans liquidation de la SELAS MEDILAB, car détenant déjà 2396 actions sur les 2400 composant le capital de la SELAS MEDILAB, la société SELAS TDLM devient par ce rachat associé unique ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS FAURE MASSENA en date du 24 février 2011, agréant :

- l'acquisition par elle de deux (2) actions détenues dans le capital de la SELAS TDLM par Mme Dominique GUIGON et M Michaël BENCHETRIT ;

- la dissolution sans liquidation de la SELAS TDLM, car détenant déjà 22433 actions sur les 22435 composant le capital de la SELAS TDLM, la société SELAS FAURE MASSENA devient par ce rachat associé unique ;

- l'agrément en tant que nouveaux associés de la SELAS FAURE MASSENA, de Mmes GRANJARD-LIEBE, Danielle BIAU, Dominique GUIGON, et de Mrs Dominique COSME, Pierre SOUBIRAN, Michael BENCHETRIT ;

- la cession par Laboratoris Amiel ; d'une (1) action au profit de Mme GRANJARD-LIEBE, d'une (1) action au profit de Mme BIAU, d'une (1) action au profit de Mme GUIGON, d'une (1) action au profit de M COSME, d'une (1) action au profit de M SOUBIRAN, d'une (1) action au profit de M BENCHETRIT ;

- la nomination en qualité de directeur général délégué et biologiste coresponsable de laboratoire de Mmes Thérèse LOIZZO, Sabines MATHIAS, Dominique GUIGON, Anny GRANJARD-LIEBE, Danielle BIAU, et Mrs Alain TOURNOUD, Pierre DESGEORGES, Michaël BENCHETRIT, Dominique COSME, Pierre SOUBIRAN ;

Vu les copies des ordres de mouvement de parts sociales ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS FAURE MASSENA ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale résulte de la transformation de laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 23 mai 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale SELAS FAURE MASSENA disposera de :

- 21 biologistes coresponsables et de 21 biologistes médicaux ;

- 14 sites exploités ;

ARRETE

Article 1 : est enregistré la modification des sites exploités par la SELAS FAURE MASSENA et des biologistes en activité :

A/ Les sites

Sont à intégrer les sites ouverts au public suivants :

- Site de MENTON 98 avenue Jean Monnet, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site de MENTON 19 avenue Félix Faure, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site de CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4 ;
- Site de NICE 4 rue Châteauneuf, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site de LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site de VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site de TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site de NICE 33-35 rue Clément Roassal, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 274 6 ;
- Site de NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, enregistré au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

B) Sont à rajouter les biologistes suivants

- Alain TOURNOUD
- Pierre DESGEORGES
- Thérèse LOIZZO
- Sabine MATHIAS
- Dominique GUIGON
- Anny GRANJARD-LIEBE
- Danielle BIAU
- Michael BENCHETRIT
- Dominique COSME
- Pierre SOUBIRAN

Article 2 : sont abrogées les autorisations de fonctionnement antérieures délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivant

Laboratoire d'analyse de biologie médicale LOIZZO sis à MENTON 98 avenue Jean Monnet inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-183, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 910 7 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale TOURNOUD sis à MENTON 19 avenue Félix Faure, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-7, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 907 3 ;

laboratoire d'analyse de biologie médicale GUIGON sis à CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-234, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 856 2 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale DESGEORGES sis à NICE 4 rue Châteauneuf, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-78, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 745 7 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale MATHIAS sis à LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-215, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 881 0 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale SOUBIRAN sis à VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-198, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 953 7 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale COSME sis à TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-235, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 948 7 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale BIAU sis à NICE 33-35 rue Clément Roassal, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-244, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 886 9 ;

Laboratoire d'analyse de biologie médicale GRANJARD sis à NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n° 06-166, enregistré au Finess ET 610 sous le numéro 06 000 658 2 ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale des Alpes Maritimes de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à MARSEILLE, le 15 juillet 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS FAURE MASSENA

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montat actuel du CS :

Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
<i>Amick PALUD-PLEIRE</i>	Pharmacien	1	2
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien	1	2
<i>François PARISOT</i>	Médecin	1	2
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien	1	2
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien	1	2
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien	1	2
<i>Marie POITTEVIN-MARI</i>	Pharmacien	1	2
<i>Corinne POMEL</i>	Médecin	1	2
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien	42.425	84.284
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien	42.425	84.284
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien	30.760	61.110
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien	20.344	40.417
<i>Amy GRANJARD-LIEBE</i>	Pharmacien	1	2
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien	1	2
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien	1	2
<i>Dominique COSME</i>	Médecin	1	2
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin	1	2
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien	1	2
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES	135.971 soit 33,57%	270.129 soit 50,1%
<i>LABORATORIS AMIEL</i>	Personne morale	269.051	269.051
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES	66,43%	49,9%
TOTAUX	405.022	539.180

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS FAURE MASSENA

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malaussena, Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site de MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site de MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site de CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site de NICE 4 rue Châteauneuf, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site de LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site de VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site de TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site de NICE 33-35 rue Clément Roassal, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 274 6 ;
- Site de NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

2/ non ouvert au public :

- Site de l'Ariane, avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS FAURE MASSENA

<i>Annick PALUD-PHEIRE</i>	Pharmacien
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien
<i>François PARISOT</i>	Médecin
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien
<i>Marie POITTEVIN-MARI</i>	Pharmacien
<i>Corinne POMEL</i>	Médecin
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien
<i>Amy GRANJARD-LIEBE</i>	Pharmacien
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien
<i>Dominique COSME</i>	Médecin
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien

Agence Régionale de Santé- Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble M'Squere-132, boulevard de Paris- CS 50039 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Tel : 0620 580 820 – Fax : 04 13 55 80 40

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 6 janvier 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu l'arrêté d'agrément en date à NICE du 24 avril 2012 portant modification de l'agrément préfectoral de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR, enregistrée sous le n° 48 et enregistrée au FINESS EJ 611 n° 06 000 609 5 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR, en date du 3 mai 2012 et agréant les modifications suivantes :

- La démission d'Annick PALUD-PILEIRE de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 19 avril 2012 ;
- L'entrée au capital de la SELAS de Mme Laurence ZEMORI, et sa nomination au poste de directeur général délégué et biologiste coresponsable ;
- L'agrément de Mme Laurence ZEMORI en qualité de nouvel associé de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR ;

- La dissolution sans liquidation de la SELAS FERRUA et la transmission universelle de son patrimoine à la SELAS NOVESCIA ;
- La désignation de Mme Agnès FERRUA en qualité de directeur général délégué de la SELAS et de biologiste coresponsable ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR à Nice en date du 3 mai 2012 ;

Vu les copies des formulaires de cession de parts sociales, intervenues entre Laboratoris Amiel, Mme PALUD-PILEIRE, Mme ZEMORI, Mme FERRUA ;

Vu l'ordre de mouvement d'une action détenue par Mme Agnès FERRUA par la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR en date du 3 mai 2012 ;

Vu la copie des diplômes de Mme Laurence ZEMORI ;

Vu la copie de la décision de dissolution de la SELAS FERRUA ;

Considérant que les opérations mentionnées dans les arrêtés et décisions ci-dessus visés, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites NOVESCIA CÔTE D'AZUR devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale NOVESCIA CÔTE D'AZUR sis 49 rue Gioffredo « le pont neuf » à NICE, disposera de :

- 21 biologistes coresponsables ;
- 15 sites ;

DECIDE

Article 1 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la « SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR » sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » sont les suivantes :

- Une nouvelle répartition du capital social et droits de vote de la « SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR » suite à :
 - La démission de Mme Annick PALUD-PILEIRE de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 19 avril 2012 ;
 - l'entrée au capital de la SELAS de Mme Laurence ZEMORI, et sa nomination au poste de directeur général délégué et biologiste coresponsable ;
 - l'agrément de Mme Laurence ZEMORI en qualité de nouvel associé professionnel interne de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR ;
- L'intégration d'un nouveau site, sis à NICE 20 avenue de la Californie, anciennement exploité par la SELAS FERRUA, modifiant la liste des sites exploités par la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR tels que présentés en annexe 2 ;
- L'entrée d'un nouveau biologiste parmi les biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR, dont la liste est telle que présentée en annexe 3 ;

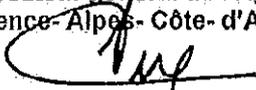
Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale des Alpes Maritimes de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à MARSEILLE, le 05 JUIN 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,


Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR EJ 06 000 609 5 MAI 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS :

	Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
1	Laurence ZEMORI	Pharmacien	1	2
2	Thierry BISET	Pharmacien	1	2
3	François PARISOT	Médecin	1	2
4	Thierry ROCHER	Pharmacien	1	2
5	Florence LAVRUT	Pharmacien	1	2
6	Sylvie SEBAN	Pharmacien	1	2
7	Frédéric PERROIS	Pharmacien	1	2
8	Floriane FARGIS-DESCUNS	Pharmacien	1	2
9	Christine HÉBERT-DESCUNS	Pharmacien	1	2
10	Alain TOURNOUD	Pharmacien	42.425	84.850
11	Pierre DESGEORGES	Pharmacien	42.425	84.850
12	Thérèse LOIZZO	Pharmacien	30.760	61.520
13	Sabine MATHIAS	Pharmacien	20.344	40.688
14	Dominique DELPECH	Pharmacien	1	2
15	Danielle BIAU	Pharmacien	1	2
16	Dominique GUIGON	Pharmacien	1	2
17	Dominique COSME	Médecin	1	2
18	Pierre SOUBIRAN	Médecin	1	2
19	Michael BENCHETRIT	Médecin	1	2
20	Xavier FLAMM	Médecin	1	2
21	Agnès FERRUA	Médecin	1	2
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		135.971 soit 33,57%	271.941 soit 50,3%
1	LABORATORIS AMIEL	Personne morale	269.051	269.051
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		66,43%	49,7%
TOTAUX		405.022	540.993

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR EJ 06 000 609 5 MAI 2012

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malaussena, Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site Florette Menton, MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site Saint Roch Menton, MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site Contes select, CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site de Châteauneuf, NICE, 4 rue Châteauneuf, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site Trinité Gare, LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site Sophia, VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site de Tourette Sauvan, TOURETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site Dabray, NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;
- Site Californie, 20 avenue de la Californie, 06200 NICE, au Finess ET 611 sous le numéro 06 000 632 7 ;

2/ non ouvert au public :

- Site Ariane, avenue Gulglfonda de Sainte Agathe à Nice, au finess et 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR EJ 06 000 609 5 MAI 2012

<i>Laurence ZEMORI</i>	Pharmacien
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien
<i>François PARISOT</i>	Médecin
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien
<i>Dominique DELPECH</i>	Pharmacien
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien
<i>Dominique COSME</i>	Médecin
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Médecin
<i>Xavier FLAMM</i>	Médecin
<i>Agnès FERRUA</i>	Médecin

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR » société d'exercice libéral par actions simplifiée sise à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 6 janvier 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS FAURE MASSENA sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu l'arrêté d'agrément en date à NICE du 13 janvier 2012 portant modification de l'agrément préfectoral de la SELAS FAURE MASSENA, enregistrée sous le n° 48 et enregistrée au FINESS EJ 611 n° 06 000 609 5 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS FAURE MASSENA, en date du 20 décembre 2011 et agréant les modifications suivantes :

- changement de dénomination sociale de la SELAS FAURE MASSENA en SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR ;
- démission de Mme Anny GRANJARD-LIEBE de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 31 décembre 2011 ;
- l'entrée au capital de la SELAS de Mme Dominique DELPECH, et sa nomination au poste de directeur général délégué et biologiste coresponsable ;
- l'agrément de Mme Agnès FERRUA en qualité de nouvel associé de la SELAS FAURE MASSENA ;

Vu les copies des formulaires de cession de parts sociales, intervenues entre Laboratoris Amiel, Mme GRANJARD-LIEBE, Mme DELPECH, Mme FERRUA ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR en date à Nice du 20 décembre 2011 ;

Considérant que les opérations mentionnées dans les arrêtés et décisions ci-dessus visés, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Et qu'en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 2012 «Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites BARLA devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale BARLA sis 6 rue Barla à NICE, disposera de :

- 21 biologistes coresponsables ;
- 14 sites ;

DECIDE

Article 1 : Sont enregistrées pour prendre effet à compter du 31 décembre 2011, les modifications suivantes :

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la « SELAS FAURE MASSENA » sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » sont les suivantes :

- Le changement de dénomination sociale de la SELAS FAURE MASSENA en SELAS « NOVESCIA COTE D'AZUR » ;
- Une nouvelle répartition du capital social et droits de vote de la « SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR » suite à :
 - La démission de Mme Anny GRANJARD-LIEBE de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 31 décembre 2011 ;
 - l'entrée au capital de la SELAS de Mme Dominique DELPECH, et sa nomination au poste de directeur général délégué et biologiste coresponsable ;
 - l'agrément de Mme Agnès FERRUA en qualité de nouvel associé externe de la SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR ;
- Les sites exploités par la « SELAS FAURE MASSENA » sont tels que présentés en annexe 2 (non modifiée);
- L'entrée d'un nouveau biologiste parmi les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS FAURE MASSENA, dont la liste est telle que présentée en annexe 3.

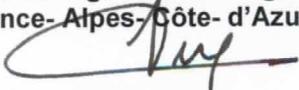
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et la déléguée territoriale des Alpes Maritimes de l'ARS-PACA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à MARSEILLE, le 25 AVR. 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,


Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR EJ 06 000 609 5 FEVRIER 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS :

	Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
1	Annick PALUD-PILEIRE	Pharmacien	1	2
2	Thierry BISET	Pharmacien	1	2
3	François PARISOT	Médecin	1	2
4	Thierry ROCHER	Pharmacien	1	2
5	Florence LAVRUT	Pharmacien	1	2
6	Sylvie SEBAN	Pharmacien	1	2
7	Frédéric PERROIS	Pharmacien	1	2
8	Floriane FARGIS-DESCUNS	Pharmacien	1	2
9	Christine HEBERT-DESCUNS	Pharmacien	1	2
10	Alain TOURNOUD	Pharmacien	42.425	84.850
11	Pierre DESGEORGES	Pharmacien	42.425	84.850
12	Thérèse LOIZZO	Pharmacien	30.760	61.520
13	Sabine MATHIAS	Pharmacien	20.344	40.688
14	Dominique DELPECH	Pharmacien	1	2
15	Danielle BIAU	Pharmacien	1	2
16	Dominique GUIGON	Pharmacien	1	2
17	Dominique COSME	Médecin	1	2
18	Pierre SOUBIRAN	Médecin	1	2
19	Michael BENCHETRIT	Médecin	1	2
20	Xavier FLAMM	Médecin	1	2
21	Agnès FERRUA	Médecin	1	2
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES		135.971 soit 33,57%	271.941 soit 50,3%
1	LABORATORIS AMIEL	Personne morale	269.051	269.051
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES		66,43%	49,7%
TOTAUX		405.022	540.993

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR EJ 06 000 609 5 FEVRIER 2012

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malaussena, Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site Florette Menton, MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site Saint Roch Menton, MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site Contes select, CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site de Châteauneuf, NICE, 4 rue Châteauneuf, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site Trinité Gare, LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site Sophia, VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site de Tourette Sauvan, TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site Dabray, NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

2/ non ouvert au public :

- Site Ariane, avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR EJ 06 000 609 5 FEVRIER 2012

<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien
<i>François PARISOT</i>	Médecin
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien
<i>Dominique DELPECH</i>	Pharmacien
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien
<i>Dominique COSME</i>	Médecin
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien
<i>Xavier FLAMM</i>	Médecin
<i>Agnès FERRUA</i>	Médecin

Direction Patents Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR sise le Pont Neuf-49, rue Gioffredo 06000
NICE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 avril 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Vu l'arrêté d'agrément en date à NICE du 24 avril 2012 portant modification de l'agrément préfectoral de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR, enregistrée sous le n° 48 et enregistrée au FINESS EJ 611 n° 06 000 609 5 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR, en date du 3 mai 2012 et agréant les modifications suivantes :

- La démission d'Annick PALUD-PILEIRE de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 19 avril 2012 ;
- La démission de Dominique COSME de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- L'entrée au capital de la SELAS de Mme Laurence ZEMORI, et sa nomination au poste de directeur général délégué et biologiste coresponsable ;



- L'agrément de Mme Laurence ZEMORI en qualité de nouvel associé de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR ;
- La dissolution sans liquidation de la SELAS FERRUJA et la transmission universelle de son patrimoine à la SELAS NOVESCIA ;
- La désignation de Mme Agnès FERRUJA en qualité de directeur général délégué de la SELAS et de biologiste coresponsable ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR à Nice en date du 3 mai 2012 ;

Vu les copies des formulaires de cession de parts sociales, intervenues entre Laboratoris Amiel, Mme PALLUD-PLEIRE, Mme ZEMORI, Mme FERRUJA, et M. COSME ;

Vu les ordres de mouvement d'actions ;

Vu la copie des diplômes de Mme Laurence ZEMORI ;

Vu la copie de la décision de dissolution de la SELAS FERRUJA ;

Considérant que les opérations mentionnées dans les arrêtés et décisions ci-dessus visés, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1^{er} et 2^o de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites NOVESCIA CÔTE D'AZUR devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale NOVESCIA CÔTE D'AZUR sis 49 rue Gioffredo « le pont neuf » à NICE, disposera de :

- 20 biologistes coresponsables ;
- 15 sites ;

DECIDE :

Article 1 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la « SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR » sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » sont les suivantes :

- Une nouvelle répartition du capital social et droits de vote de la « SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR » suite à :
 - La démission de Mme Annick PALLUD-PLEIRE de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 19 avril 2012 ;
 - La démission de Dominique COSME de son mandat de directeur général délégué et de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 1^{er} juillet 2012 ;



- l'entrée au capital de la SELAS de Mme Laurence ZEMORI, et sa nomination au poste de directeur général délégué et biologiste coresponsable ;
- l'agrément de Mme Laurence ZEMORI en qualité de nouvel associé externe de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR ;
- l'agrément de Mme Agnès FERRUJA en qualité de nouvel associé externe de la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR ;
- L'intégration d'un nouveau site, sis à NICE 20 avenue de la Californie, anciennement exploité par la SELAS FERRUJA, modifiant la liste des sites exploitées par la SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR tels que présentés en annexe 2 ;
- L'entrée de 2 nouveaux biologistes parmi les biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR, dont la liste est telle que présentée en annexe 3 .

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS NOVESCIA COTE D'AZUR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2012.....

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1
DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR EU 06 000 609 septembre 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS :

	Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
1	Laurence ZEMORI	Pharmacien	1	2
2	Thierry BISET	Pharmacien	1	2
3	François PARISOT	Médecin	1	2
4	Thierry ROCHER	Pharmacien	1	2
5	Florence LAVRUT	Pharmacien	1	2
6	Sylvie SEBAN	Pharmacien	1	2
7	Frédéric PERRAIS	Pharmacien	1	2
8	Florence FARGIS-DESCUNIS	Pharmacien	1	2
9	Christine HEBERT-DESCUNIS	Pharmacien	1	2
10	Alain TOURNIQUET	Pharmacien	42.425	84.850
11	Pierre DESGEORGES	Pharmacien	42.425	84.850
12	Thérèse LOIZZO	Pharmacien	30.760	61.520
13	Sabine MATHIAS	Pharmacien	20.344	40.688
14	Dominique DELPECH	Pharmacien	1	2
15	Danielle BIAU	Pharmacien	1	2
16	Dominique GUILGON	Pharmacien	1	2
17	Pierre SOUBIRAN	Médecin	1	2
18	Michael BENCHETRIT	Médecin	1	2
19	Xavier FLAMM	Médecin	1	2
20	Agnès FERRUA	Médecin	1	2
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES			
LABORATORIS AMEL			
1		Personne morale	269.052	269.052
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES			
TOTAUX			405.022	540.993

ANNEXE N° 2
SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISTITES
SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR EJ 06 000 609 septembre 2012

1/ ouverts au public :

- Site du Pont Neuf, 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site Malausseña, Palais Bel Canio, Avenue Malausseña à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site le Ray, Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site Cassini, 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site de la Madeleine, 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site Florette Menton, MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site Saint Roch Menton, MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site Contes select, CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site de Châteauneuf, NICE, 4 rue Châteauneuf, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site Trinité Gare, LA TRINITE 98 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site Sophia, VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site de Tourlette Sauvan, TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site Dabray, NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;
- Site Californie, 20 avenue de la Californie, 06200 NICE, au Finess ET 611 sous le numéro 06 000 632 7

2/ non ouvert au public :

- Site Ariane, avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, au fitness et 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux
SELAS NOVESCIA CÔTE D'AZUR EJ 06 000 609 septembre 2012

Laurence ZEMORI	Pharmacien
Thierry BISET	Pharmacien
François PARISOT	Médecin
Florence LAVRUT	Pharmacien
Sylvie SEBAN	Pharmacien
Frédéric FERROIS	Pharmacien
Thierry ROCHER	Pharmacien
Floriane FARGIS-DESCUNS	Pharmacien
Christine DESCUNS	HEBERT- Pharmacien
Alain TOURNOUND	Pharmacien
Pierre DESGEOORGES	Pharmacien
Thérèse LOIZZO	Pharmacien
Sabine MATHIAS	Pharmacien
Dominique DELPECH	Pharmacien
Danielle BIAU	Pharmacien
Dominique GUILGON	Pharmacien
Pierre SOUBIRAN	Médecin
Michael BENCHETRIT	Médecin
Xavier FLANM	Médecin
Agnès FERRUA	Médecin

ANNEXE N° 3
DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES

Les biologistes coresponsables sont :

-

Les biologistes médicaux sont :

-

DECISION

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS FAURE MASSENA sis à Nice (06), 49, rue Gioffredo « le pont neuf » ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-281 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale BIAU sis à NICE (06), 33-35 rue Clément Roassal, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-244 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 juillet 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS FAURE MASSENA sise à Nice (06), 49 rue Gioffredo « le pont neuf » ; et concernant le rachat et l'exploitation du laboratoire d'analyse de biologie médicale BIAU sis à NICE (06), 33-35 rue Clément Roassal, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-244, finess ET 611 n° 06.002.274.6 ;

Vu la décision collective des associés de la SELAS FAURE MASSENA en date 20 décembre 2011; décidant de la fermeture du laboratoire d'analyse de biologie médicale BIAU sis à NICE (06), 33-35 rue Clément Roassal ;

Considérant que les opérations mentionnées dans les arrêtés et décisions ci-dessus visés, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par LOI n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

La demande de fermeture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au 33-35 rue Clément ROASSAL exploité par le laboratoire de biologie médicale multisites FAURE MASSENA ;

L'article L 6213-7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Et qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 18 octobre 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

Et que faisant suite aux opérations ci-dessus visées, le laboratoire de biologie médicale « SELAS FAURE MASSENA » disposera de :

- 20 biologistes coresponsables et biologistes médicaux ;
- 14 sites ouverts au public ;

DECIDE

Article 1 : est enregistrée, à compter du 31 décembre 2011, la fermeture du site « ROASSAL » sis à NICE (06), 33-35 rue Clément Roassal, inscrit sur la liste des laboratoires des Alpes Maritimes sous le n°06-244, finess ET 611 n° 06.002.274.6 ; exploité par le laboratoire de biologie médicale multisites FAURE MASSENA.

Et qu'à compter de cette date, le laboratoire de biologie médicale multisite FAURE MASSENA exploitera les 14 sites suivants :

1/ ouverts au public :

- Site du « Pont Neuf », 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site « Malaussena », Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site « le Ray », Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site « Cassini », 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site « Madeleine », 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site « Florette » sis à MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site « Saint Roch » sis à MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site « Contes select » sis à CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site « Chateaufort » sis à NICE 4 rue Châteaufort, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site « Trinité gare » sis à LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site « Sophia » sis à VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site « Tourette Sauvan » sis à TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site « Dabray » sis à NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

2/ non ouvert au public :

- Site « l'Ariane », avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS FAURE MASSENA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

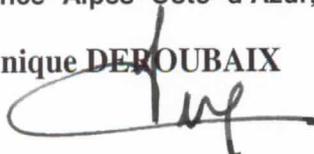
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 6 janvier 2012

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,

Dominique DEROUBAIX



ANNEXE N° 1

ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELAS FAURE MASSENA EJ 06 000 609 5 JANVIER 2012

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du CS :

Détenteurs	Professions	Parts sociales	Droits de vote
<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien	1	2
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien	1	2
<i>François PARISOT</i>	Médecin	1	2
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien	1	2
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien	1	2
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien	1	2
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien	1	2
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien	42.425	84.850
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien	42.425	84.850
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien	30.760	61.520
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien	20.344	40.688
<i>Anny GRANJARD-LIEBE</i>	Pharmacien	1	2
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien	1	2
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien	1	2
<i>Dominique COSME</i>	Médecin	1	2
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin	1	2
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien	1	2
<i>Xavier FLAMM</i>	Médecin	1	2
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES	135.970 soit 33,57%	271.940 soit 50,3%
<i>LABORATORIS AMIEL</i>	Personne morale	269.050	269.050
ASSOCIES PROFESSIONNELS EXTERNES	66,43%	49,7%
TOTAUX	405.020	540.990

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES SELAS FAURE MASSENA EJ 06 000 609 5 JANVIER 2012

1/ ouverts au public :

- Site du « Pont Neuf », 49, rue Gioffredo à Nice, au FINESS ET n°06 000 610 3,
- Site « Malaussena », Palais Bel Canto, Avenue Malaussena à Nice, au FINESS ET n°06 000 595 6,
- Site « le Ray », Avenue du Ray à Nice, au FINESS ET n°06 002 231 6,
- Site « Cassini », 14 rue Cassini à Nice, au FINESS ET n°06 002 232 4,
- Site « Madeleine », 9 boulevard de la Madeleine à Nice, au FINESS ET sous le n°06 002 245 6
- Site « Florette » sis à MENTON 98 avenue Jean Monnet, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 268 8 ;
- Site « Saint Roch » sis à MENTON 19 avenue Félix Faure, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 267 0 ;
- Site « Contes select » sis à CONTES résidence Le select Place du docteur Ollivier, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 270 4;
- Site « Chateauneuf » sis à NICE 4 rue Châteauneuf, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 269 6 ;
- Site « Trinité gare » sis à LA TRINITE 96 boulevard du Général de Gaulle, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 271 2 ;
- Site « Sophia » sis à VALBONNE 1755 route des Dolines les Bouillides, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 272 0 ;
- Site « Tourette Sauvan » sis à TOURRETTES LEVENS 466 boulevard Léon Sauvan, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 273 8 ;
- Site « Dabray » sis à NICE 39 boulevard Joseph Garnier-51 rue Dabray, au Finess ET 611 sous le numéro 06 002 275 3 ;

2/ non ouvert au public :

- Site « l'Ariane », avenue Guiglionda de Sainte Agathe à Nice, inscrit au FINESS ET 06 002 170 6

ANNEXE N° 3

**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux
SELAS FAURE MASSENA EJ 06 000 609 5
JANVIER 2012**

<i>Annick PALUD-PILEIRE</i>	Pharmacien
<i>Thierry BISET</i>	Pharmacien
<i>François PARISOT</i>	Médecin
<i>Florence LAVRUT</i>	Pharmacien
<i>Sylvie SEBAN</i>	Pharmacien
<i>Frédéric PERROIS</i>	Pharmacien
<i>Thierry ROCHER</i>	Pharmacien
<i>Floriane FARGIS-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Christine HEBERT-DESCUNS</i>	Pharmacien
<i>Alain TOURNOUD</i>	Pharmacien
<i>Pierre DESGEORGES</i>	Pharmacien
<i>Thérèse LOIZZO</i>	Pharmacien
<i>Sabine MATHIAS</i>	Pharmacien
<i>Anny GRANJARD-LIEBE</i>	Pharmacien
<i>Danielle BIAU</i>	Pharmacien
<i>Dominique GUIGON</i>	Pharmacien
<i>Dominique COSME</i>	Médecin
<i>Pierre SOUBIRAN</i>	Médecin
<i>Michael BENCHETRIT</i>	Pharmacien
<i>Xavier FLAMM</i>	Médecin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2013266-0001 23 SEP. 2013

portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Marie SEILLAN

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Officier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le Code Rural, livre VI, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 nommant Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0014 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;

- VU** la convention en date du 29 septembre 2009 et ses avenants entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision du directeur général de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2013/50 en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, de l'agrément des collecteurs de céréales et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 150 000 euros.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixera par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subdélégués, et lui en rendra compte.

ARTICLE 3

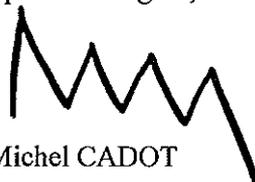
L'arrêté n° 2013189-0014 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 SEP. 2013**

Le préfet de région,


Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2013266 - 0002 23 SEP. 2013

portant délégation de signature

à

Monsieur Gilles PELURSON
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Rhône-Alpes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le Code Rural, livre VI, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 nommant Monsieur Gilles PELURSON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Rhône-Alpes à compter du 1^{er} mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0015 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Rhône-Alpes, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la convention en date du 29 septembre 2009 et ses avenants entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du directeur général de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2013/50 en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 2

Entrent ainsi dans le champ de la présente délégation :

- les mesures prévues au plan des aides communautaires de la filière fruits et légumes pour les contrôles réalisés par des agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes ;
- les mesures prévues en matière de réglementation nationale pour les parties bois et plants de vignes pour les contrôles réalisés par des agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes.

ARTICLE 3

Dans le cadre des attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et à leurs subordonnés.

ARTICLE 4

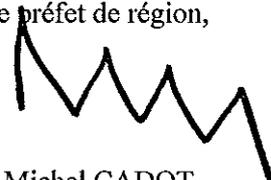
L'arrêté n° 2013189-0015 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Marseille, le **23 SEP. 2013**

Le préfet de région,


Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 23 SEP. 2013

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VIN AOP VENTOUX DE LA RÉCOLTE 2013**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion de l'AOC Ventoux en date du 12 septembre 2013 ;
- VU l'avis du président du comité régional INAO Vallée du Rhône ;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

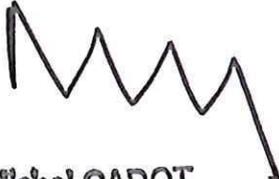
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 SEP. 2013



Michel CADOT

Vin bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)	Méthodes d'enrichissement autorisées (pour mémoire)
AOP « Ventoux »	(le cas échéant) blanc	(le cas échéant) -	(le cas échéant) -	(le cas échéant) -	1	178	11	13	- moût concentré rectifié
AOP « Ventoux »	rosé	-	-	-	1	178	11	13	- concentration partielle y compris osmose inverse : pour le moût de raisins
AOP « Ventoux »	Rouge issu de cépages blancs	-	-	-	1	178	11	13	- concentration partielle par le froid : pour le vin
AOP « Ventoux »	Rouge issu de cépages noirs	-	-	-	1	189	11	13	

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 23 SEP. 2013

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2013**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion Syndicat des vignerons des Côtes du Rhône en date du 13 septembre 2013 ;
- VU l'avis du président du comité régional INAO Vallée du Rhône ;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

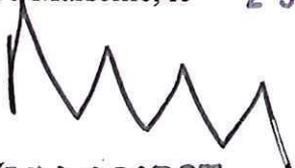
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 SEP. 2013



Michel CADOT

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)	Méthodes d'enrichissement autorisées (pour mémoire)
	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	
AOP « Côtes du Rhône »	-	-	-	Vaucluse	1	-	-	-	- moût concentré rectifié - concentration partielle y compris osmose inverse : pour le moût de raisins
AOP « Côtes du Rhône villages »	-	-	-	Vaucluse	1	-	-	-	- concentration partielle par le froid : pour le vin



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 23 SEP. 2013

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS AOP CÔTES DE PROVENCE DE LA RÉCOLTE 2013**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion Syndicat des vins Côtes de Provence en date du 18 septembre 2013 ;
- VU l'avis du président du comité régional INAO Provence;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

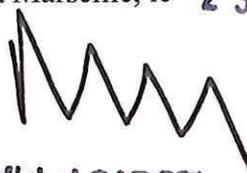
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 SEP. 2013



Michel CADOT

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP « Côtes du Provence » à l'exclusion des vins revendiquant une dénomination géographique complémentaire (Sainte Victoire, Fréjus, La Londe ou Pierrefeu)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
	-	-	-	Alpes-Maritimes, Bouches-du- Rhône, Var		-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de l'aire de production de la dénomination géographique complémentaire Sainte-Victoire.	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 23 SEP. 2013

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2013**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'avis du CRINAO ;
- SUR** proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

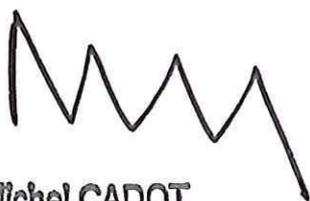
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 SEP. 2013



Michel CADOT

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
IGP « Hautes Alpes »	-	-	-	-	1,5	-	-	-
IGP « Alpes de Haute-Provence »	-	-	-		1,5	-	-	-
IGP « Méditerranée »	-	-	-	Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes	1,5	-	-	-
AOP « Pierrevet »	-	-	-		1,5	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département		Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Alpes de Haute - Provence		(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5
Hautes Alpes		-	-	-	1,5



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Antenne de Marseille

ARRÊTE

modifiant l'arrêté n° 2011-515 du 7 octobre 2011 modifié
ayant nommé les membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales des Hautes Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2011-515 du 7 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Alpes ;

VU la proposition de l'UPA en date du 18 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 9 Novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

SUR proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille et du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes est complété comme suit :

-Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hautes Alpes

-En qualité de représentant des employeurs, sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Titulaire : Monsieur LAMORTE Dominique

En remplacement de Madame GARCIN Chantal,

.../...

-En qualité de représentant des travailleurs Indépendants, sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :
Suppléant : Madame GARCIN Chantal,

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 août 2013
Pour le Préfet
Le secrétaire Général Adjoint
Pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2001-511 du 7 octobre 2011 ayant porté nomination des membres du conseil
d'administration de Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

en tant que	sur désignation de :				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)	TITULAIRE	Monsieur	BONNET	René
		TITULAIRE	Madame	DE RUYVER	Maryline
		SUPPLEANT	Mademoiselle	CLEMENT	Valérie
		SUPPLEANT	Madame	COLOM BERAUD	Catherine
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	TITULAIRE	Madame	MICHOT	Joëlle
		TITULAIRE	Monsieur	PROST	Patrick
		SUPPLEANT	Madame	DAURELLE	Josiane
		SUPPLEANT	Madame	FAY	Danielle
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)	TITULAIRE	Mademoiselle	HADOU	Madeleine
		TITULAIRE	Madame	PIZZELLA	Corinne
		SUPPLEANT	Madame	VANDENHOVE	Véronique
		SUPPLEANT	Madame	DUBOIS	Sandra
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	TITULAIRE	Monsieur	SARLIN	Bernard	
	SUPPLEANT	Monsieur	BAGNASCHINO	Rolland	
Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)	TITULAIRE	Madame	TRAN VAN	Anne-Marie	
	SUPPLEANT	Madame	DECLERCQ	Josiane	
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	TITULAIRE	Mademoiselle	BOURGOIS	Charlotte
		TITULAIRE	Monsieur	MERIC DE BELLEFON	Pierre
		TITULAIRE	Monsieur	WATRIN	Erland
		SUPPLEANT	Madame	TURIN	Sylvie
		SUPPLEANT	Madame	PIERACHE	Joëlle
		SUPPLEANT	Monsieur	NARENJI	Farshid
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	TITULAIRE	Monsieur	REYNAUD	François	
	SUPPLEANT	Monsieur	VIAL	Alexandre	
Union Professionnelle artisanale (UPA)	TITULAIRE	Monsieur	LAMORTE	Dominique	
	SUPPLEANT	Madame	HECQUET	Agnès	

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2001-511 du 7 octobre 2011 ayant porté nomination des membres du conseil
d'administration de Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	TITULAIRE	Monsieur	BERARD	Claude
		SUPPLEANT	Monsieur	COMBE	Daniel
	Union Professionnelle artisanale (UPA)	TITULAIRE	Monsieur	CHANCEL	Jacques
		SUPPLEANT	Madame	GARCIN	Chantal
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)	TITULAIRE	Monsieur	DUFAYARD	François
		SUPPLEANT	Monsieur	MATHIEU	Gilles
Autres Représentants	Union départementale des associations familiales (UDAF)	TITULAIRE	Madame	LAVERNHE	Fabienne
		TITULAIRE	Madame	MONTABONE	Catherine
		TITULAIRE	Madame	YVANT	Sylvette
		TITULAIRE	Madame	ARMANDO	Mylène
		SUPPLEANT	Madame	HUGUES	Michèle
		SUPPLEANT	Madame	MUTILLOD	Aline
		SUPPLEANT	Mademoiselle	RICHIER	Delphine
		SUPPLEANT	Monsieur	RODIER	Alain
Personnes qualifiées	Préfet	PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	ESMIEU	Bernard
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	MASSET	Marie-Josèphe
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	PASTOR	Marie-Jeanne
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	SILVESTRI	Gil